

■ Note explicative ■

concernant la rémunération du personnel pédagogique occasionnel des ACM

JPA apporte un correctif sur les rémunérations indiquées dans la revue du Spécial directeur et Directrice 2025. Il convient de ne pas tenir compte des rémunérations applicables à compter du 1^{er} mai 2025 figurant dans la colonne de droite du tableau intitulé « tenir compte des contraintes spécifiques » (page 78 de la revue).

Le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 (portant modification de l'article D.432-2 du CASF relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif), fait passer la rémunération de 2,2 à **4,3 fois le Smic par jour d'embauche**.

A compter du 1^{er} mai 2025, le minimum légal passe de 26,15 € à **51,10 €** ($11,88 \text{ € [Smic horaire au 01/01/2025]} \times 4,3 = 51,10 \text{ €}$: **colonne verte du tableau**).

Conformément à l'application du décret, les animateurs.rices auront une rémunération minimale journalière de 51,10 €.

Pour tenir compte des contraintes liées aux fonctions et qualifications, JPA propose des rémunérations supérieures au minimum légal.

La base de rémunération légale pour le personnel pédagogique occasionnel sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est calculée en référence à la valeur du Smic. Pour rappel, cette base est de **2,2 fois** le Smic par jour d'embauche du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 et à **4,3 fois** le Smic par jour d'embauche à compter du 1^{er} mai 2025.

A partir de ces bases légales, JPA préconise des augmentations afin de tenir compte des contraintes spécifiques liées aux qualifications et fonctions. **Ces préconisations JPA sont indicatives**. En ce sens, elles ne s'imposent en aucune manière aux organisateurs d'ACM, qui ont toute latitude pour déterminer le montant de la rémunération au-delà du seuil légal.

Fonction	Au 1 ^{er} janvier 2024 Ancienne rémunération	Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2025	A compter du 1 ^{er} mai 2025 Minimas JPA à titre indicatif
Animateur.rice	39,90 €	40,70 €	51,10 €
Assistant.e sanitaire	43,40 €	44,25 €	54,65 €
Directeur.rice adjoint.e, Économe	45,70 €	46,60 €	57 €
Directeur.rice	50,20 €	51,20 €	61,6 €
+ forfait/jour par qualification particulière	4,55 €	4,65 €	4,65 €

■ Rémunération du 1^{er} janvier au 30 avril 2025

Au 1^{er} janvier 2025, le Smic horaire brut est de 11,88 €. Le minimum légal pour les personnes embauchées en CEE est donc de 26,15 € ($11,88 \text{ €} \times 2,2$).

Das le cadre de ses préconisations, JPA applique à ce minimum légal, un coefficient multiplicateur qui est de 1,556 pour les animateurs.rices. Il existe un coefficient spécifique selon que l'on est animateur.rice, assistant.e sanitaire, directeur.rice, etc.

Pour reprendre l'exemple des animateurs.rices, la rémunération préconisée par JPA est de 40,70 € ($26,15 \text{ €} \times 1,556 = 40,70 \text{ €}$).

■ Rémunération à compter du 1^{er} mai 2025

La rémunération préconisée pour les animateurs.rices est de **51,10 €** (**colonne verte du tableau**), correspondant au seuil légal prévu par le décret.

Pour tenir compte des qualifications et fonctions, la rémunération de l'assistant.e sanitaire au 1^{er} janvier 2025 est de 44,25 €. C'est 3,55 € de plus que l'animateur.rice. JPA tient compte *a minima* de cette différence, en ajoutant au 51,10 le montant de 3,55 €. Ce qui donne une rémunération journalière pour les assistant.e.s sanitaires de **54,65 €** (**colonne verte du tableau**).

Les rémunérations des autres fonctions inscrites dans le tableau suivent la même logique. Un.e directeur.rice verra sa rémunération augmentée de 5,9 €. Ce qui donne une rémunération journalière de **57 €** (**colonne verte du tableau**).